

Le petit Cambonnais

**Journal municipal
Avril 2013**

N° 21



Conseils municipaux	2
Réunions de quartier	2
La Fourestole	3
Lotissements	3
Rythmes scolaires	4
Cimetière	4
Point juridique	5
19 mars	5
Vie à Cambon	6

Edito

A défaut de soleil, une petite brise poétique a soufflé sur notre réunion de bilan de 5 ans de mandat. Le chemin parcouru ressemble à un inventaire à la Prévert...

Le Plan Local d'urbanisme a restructuré la commune. La place de l'école qui a émergé de la marée d'asphalte, avec sa petite sœur, le jardin des palabres, donnent un autre visage à notre village. Le poumon vert du stade et ses aménagements, avec le parcours de santé, le raccrochage de la passerelle et la propriété du Bois de la Devèze, sont très fréquentés. L'extension du cimetière répondra aux besoins de plusieurs décennies. La création d'un Trésor et la rénovation du beffroi ont sécurisé l'Eglise Saint Pierre. Le réaménagement de la mairie, le recrépissage des Blés d'Or, la restauration du jardin du presbytère, la réfection du terrain de tennis permettent d'évoluer dans des lieux plus adaptés et agréables. Les travaux de voirie incluant le rondpoint de la Borie, le carrefour de Camp Blanc, et l'accès à la zone artisanale des Combettes, ont permis de mettre ces lieux en sécurité. Les aménagements des bassins d'orage de Maillol et de La Combe donnent une autre allure à leurs quartiers respectifs et sont investis par leurs riverains.

Évidemment, il reste beaucoup à faire. Le marché public lié aux travaux de l'école a été publié fin mars, les travaux commenceront cet été. Mais l'école n'est que la première partie de la restructuration du centre bourg. L'école maternelle deviendra un ensemble de six logements, grâce à l'investissement du PACT 81 (habitat social). Il faudra ensuite se pencher sur la transformation de l'école primaire en mairie. L'avenir sera la construction d'un vrai village sur les terrains rendus constructibles derrière la salle polyvalente et la salle omnisports sur plus de 4 hectares. Ce sera une autre histoire à construire...

Certains posent encore la question « pourquoi une nouvelle école, les enfants apprenaient très bien dans l'ancienne ». LOL comme on dit en novlangue internet. Heureusement encore que l'Education nationale n'est pas remise en cause ! C'est du même tonneau que si on avait dit qu'on garde le téléviseur noir et blanc, parce que les films sont très bons...!

Sarah Laurens





Séance du 25 janvier 2013

➤ Associations

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse, il est nécessaire de réactualiser les montants des valeurs locatives pour la mise à disposition et prestation en nature des locaux communaux et énergies pour les associations « le village des enfants » et « familles rurales » pour la crèche. Cette année la base de l'indice du coût de la construction est 1648, soit une augmentation annuelle de 1.48% (3^{ème} trimestre 2012). Augmentation de 6% sur le chauffage et l'EDF. Pour ce qui est de l'eau, la charge reste inchangée pour cette année encore.

➤ Crèche

Par convention, la commune de CUNAC bénéficie à hauteur de 3 000 heures par an des services de la crèche de CAMBON pour les enfants originaires de sa commune.

Le bilan d'activité de l'année 2012 de la crèche « PIROUETTE GALIPETTE » fait apparaître une utilisation de ces services supérieure à ce montant.

La commune de CUNAC propose de modifier, par avenant, la convention qui la lie à la commune de CAMBON et à la crèche de CAMBON, en augmentant le plafond de 1 000 heures supplémentaires, soit 4 000 h maximum. Cet avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2013.

➤ Fonds de concours

Par délibération du 18 décembre 2012, la communauté d'Agglomération de l'Albigeois a décidé d'attribuer un fonds de concours à la commune.

Son montant est de 18 888 € pour l'année 2012, portant sur les dépenses de fonctionnement des bâtiments et équipements communaux, et représentant 50% du montant total des dépenses.

Le conseil municipal charge Madame le Maire de signer la convention pour l'attribution du fonds de concours à la commune.

➤ Lotissement les 3 rivières

Madame le Maire informe le conseil municipal que le président de l'association syndicale « Association des 3 rivières », demande à la commune d'intégrer le lotissement dans le domaine public.

Le conseil municipal accepte le principe de l'intégration du lotissement, sous réserve de l'avis favorable des services techniques de la communauté d'agglomération de l'albigeois.

Les prochains conseils municipaux se dérouleront à 20h30 les:

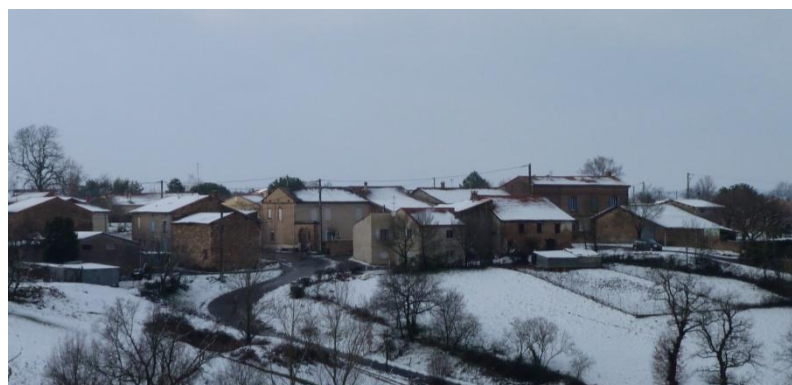
- 8 Avril
- 27 mai
- 19 juin

Les réunions de quartier se tiendront les 10, 11, 17 et 18 avril (les dates du 3 et 4 ont été remplacées par les 17 et 18 pour des raisons de logistique interne). Vous trouverez ci-dessous le tableau correspondant.

N'hésitez pas à venir à une autre date si vous êtes empêchés pour la date qui correspond à votre « quartier ».

Au menu du jour, en dehors des sujets généraux de la commune, nous évoquerons toutes les questions qui vous intéressent...

Quartiers	Dates 2013
Rte du Lézert, Mas de Cause, le Bourg, Rte de Mouzieys, Rayssaguel, Guitardou, Mazens	Mercredi 10-04
La Mouline, les Grèzes, la Borie, la Borie d'Alquié	Jeudi 11-04
Les Combettes, Les Trois Rivières, Maillol, la Maurélié, Plaine de Gaurel, la Sarrade	Mercredi 17-04
Rte de Bellegarde, la Fourestole, les Marches de Phoebus, la Lauzié	Jeudi 18-04



LA FOURESTOLE

Un grand vent de brutalité a soufflé sur une partie de la Fourestole cet hiver. Une partie de la colline s'est retrouvée violemment mise à nu, ce qui a soulevé l'indignation de bon nombre de Cambonnais.

Une partie de l'explication réside dans la demande faite par le Conseil Général au maire d'intervenir auprès des propriétaires riverains de la route de Bellegarde (route départementale) pour leur demander d'agir pour mettre en sécurité la voie, menacée par des arbres morts ou malades. Chacun des riverains a ainsi reçu une lettre du maire leur demandant d'élaguer ou de supprimer ces arbres surplombant la route. Cette partie de la colline se situe en « bois classé », mais la loi indique qu' « Aucune autorisation n'est nécessaire pour procéder à l'enlèvement des arbres dangereux, des chablis et des bois morts » (article R 130-1 du code de l'urbanisme).

Après discussion avec le forestier qui a procédé aux coupes sombres, il ressort que le nettoyage de ces bois n'avait jamais été fait et que les arbres morts étaient très nombreux. Irait-on jusqu'à imaginer que le forestier se payant sur le bois enlevé, certains arbres moins malades l'ont été un peu plus ?

Nous lui avons demandé d'être beaucoup plus attentif pour la suite.

Evidemment, le fait qu'un propriétaire ait placé un panneau en bas de la colline indiquant la vente de son terrain a accru l'inquiétude. La DDT a été alertée. Mais toutes ces parcelles restent en catégorie « bois classé » - donc inconstructibles - et la nature devrait rapidement reprendre ses droits avec la repousse des arbres.

LOTISSEMENTS

L'association syndicale du Lotissement des Trois Rivières a demandé formellement au conseil municipal l'intégration de son lotissement dans le domaine public communal, puisque tous les lots ont été vendus et construits.

Les services voirie, éclairage public et assainissement de l'agglomération ont validé le transfert, tout est prêt pour le passage en domaine public. Nous verrons ainsi la fin d'une longue saga, dans laquelle nous avons eu le concours exceptionnel du président de l'association et des services de l'agglomération.

Dès 2009, la municipalité s'était aperçue d'un problème d'eau pluviale, qui était rejetée de façon brutale dans le bois de la Devèze. Le lotisseur a finalement accepté de faire les travaux pour acheminer l'eau jusqu'au Lézert. Il a également repris divers regards sur la voirie qui ne fonctionnaient pas correctement. Puis il a fallu se battre durement pour obtenir un plan du lotissement qui corresponde exactement à ce qui a été fait. Enfin, il a fallu vérifier que les propriétaires qui ont le passage de l'égout dans leurs terrains avaient bien la servitude inscrite dans leurs actes de propriété et donc publiée aux Hypothèques.

Le conseil municipal a voté le transfert le 23 janvier 2013 ; le conseil communautaire de l'agglomération a délibéré le 26 mars pour l'intégration des réseaux d'assainissement dans le domaine communautaire - puisque c'est une compétence totale de l'agglomération depuis 2010.

Les habitants des Lotissements des Hauts de la Borie ont fait la même demande. Les services voirie et assainissement ont également demandé au lotisseur de remédier à certains dysfonctionnements.

Nous attendons toujours un acte notarié de la part du propriétaire formalisant la servitude en terrain privé pour le rejet de l'eau pluviale pour finaliser le transfert. Les transferts en domaine public se heurtent toujours au même problème - avec l'habitant du lotissement pris en otage : l'intérêt privé (du lotisseur qui essaie de faire les prestations au minimum) contre l'intérêt public (de la commune qui refuse de compenser avec les deniers publics).



RYTHMES SCOLAIRES

La préfète a réuni les élus le mardi 29 janvier 2013 avec la participation de l'inspecteur d'académie, Eric Tournier, pour donner les lignes essentielles de la réforme des rythmes scolaires.

La situation actuelle montre que ce sont les petits français qui ont le moins de jours de classe dans l'année pour les journées les plus longues. Les résultats d'évaluation au niveau international (enquête PISA) sont très défavorables à la France.

Le ministre Vincent Peillon a décidé, par décret paru au Journal Officiel du 26 janvier 2013, de modifier les rythmes scolaires.

Ainsi, l'école française doit revenir à une semaine de 5 jours, soit environ 180 jours de classe, au lieu de 144. Le nombre d'heures annuelles d'enseignement reste le même. Rappelons qu'il est nettement supérieur à la moyenne des pays développés. Le texte impose une semaine de 24 heures d'enseignement sur 5 jours, chaque journée ne pouvant excéder 5h30 ou 3h30 pour le mercredi matin. La pause méridienne doit être au minimum de 1h30.

Le ministère n'enterre pas le principe de l'aide personnalisée mais la remplace par "les activités pédagogiques complémentaires" (APC) ; de fait le ministère demandera aux instituteurs d'effectuer une heure de présence de plus par semaine à l'école.

Le temps périscolaire peut être confié au CLAE (Centre de Loisirs associé à l'Ecole), il est alors soumis à une obligation de déclaration et doit se conformer à des règles spécifiques, notamment en matière de qualification des intervenants et de taux d'encadrement.

Les communes peuvent en contrepartie bénéficier de financements de la caisse d'allocations familiales.

Les municipalités peuvent aussi opter pour un mode d'accueil autre qu'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ; dans ce cas elles « fixent elles-mêmes les taux d'encadrement applicables, en veillant à ce que le nombre d'adultes présents soit suffisant pour assurer le bon déroulement des activités périscolaires organisées et garantir la sécurité des enfants qui y participent. »

Les maires ont obtenu une aide financière de 250 millions de l'Etat pour aider à la mise en place des APC. Elle varie selon les communes, mais cette somme reste inférieure au coût réel des activités complémentaires qui sont évaluées à environ 150 euros par enfant.

L'Association des maires de France a émis tout de suite deux critiques : sur le coût de la réforme et sur la difficulté pour les petites communes de trouver du personnel qualifié.

Cambon ne déroge pas à la règle. En dehors de la difficulté financière – nous avons estimé le coût à environ 40 000 € avec une aide de l'Etat de 11 000 € - comment trouver des intervenants qualifiés pour trois quarts d'heure quatre après-midis par semaine ? Si on applique les normes d'encadrement, il nous faudrait 16 personnes. Pour l'instant, nous avons une seule proposition d'intervention pour faire de l'éveil musical...

En clair : les communes peuvent aussi mettre en place des garderies. Cette dernière évolution ne nous paraissant pas du tout correspondre à la philosophie du projet, le conseil municipal

de Cambon a voté la remise à 2014 de la mise en place de la réforme. Nous souhaitons avoir le temps d'interroger les parents sur leur volonté ou non de laisser leurs enfants à l'école pendant le temps périscolaire. Ceci nous permettra de déterminer le personnel encadrant nécessaire et nous permettra de trouver des intervenants pour effectuer – autant que possible – des prestations de qualité.

CIMETIERE

Merci M. Le Député !

Dans le cadre de sa réserve parlementaire, Philippe Folliot a accordé à la commune une subvention liée au patrimoine. Ainsi 4 000 € financeront la construction d'un dépositoire dans l'extension du cimetière, ainsi que la création du passage entre la partie ancienne et la partie neuve.

Mais le cimetière a un autre bienfaiteur. M. Maurel, dont l'épouse repose à l'entrée de la partie ancienne du cimetière, a non seulement offert un arbuste à la commune, mais est venu le planter un joli soir du mois de mars. Cet arbre est une variété rare du prunus : le prunus accolade qui a une floraison somptueuse au printemps. Merci M. Maurel !



Comment expliquer de manière simple une chose aussi compliquée que l'imbroglie juridique auquel est confronté la commune sur le terrain de la future école ? Mission impossible : le dossier doit faire un mètre de haut en termes de papier. Essayons en tout cas de le rendre lisible pour le citoyen cambonnais, surtout pour les nouveaux arrivants.

Il convient tout d'abord d'expliquer que la commune n'ayant aucune réserve foncière, la municipalité, pour mener à bien un projet de centre de village, a recouru à une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur le terrain derrière la boulangerie, pharmacie et crèche en 2002. La propriétaire a attaqué cette DUP. Des décisions ont été rendues par le tribunal administratif de Toulouse, la cour d'appel de Bordeaux, et enfin la cassation (jugement en 2008 : la commune a été condamnée pour des problèmes de pure forme).

Entretemps, la municipalité a redéposé une déclaration d'utilité publique (DUP 2) en 2006, qui a été également attaquée au TA de Toulouse, puis devant la cour d'appel à Bordeaux.

Enfin, le préfet a pris un arrêté pour une troisième DUP (DUP 3) en 2012, puisque l'équipe municipale élue en 2008 porte un projet de nouvelle école (au lieu d'une nouvelle mairie pour les DUP 1 et 2). Dans le projet actuel, la mairie migrera à échéance dans les locaux de l'ancienne école. Cette troisième DUP est aussi attaquée à son tour.

Le permis de construire pour la nouvelle école, délivré en décembre 2012, a lui aussi fait l'objet d'un recours.

Où en sommes-nous aujourd'hui ? La cour d'appel de Bordeaux a rendu une décision sur la DUP 2, le 17 janvier 2013.

Elle condamne la commune pour avoir sous-évalué le montant des travaux (pour une mairie) dans projet initial de 2006. Nous avons décidé de nous pourvoir en cassation contre ce jugement.

L'avocat de l'ex-proprétaire a aussi saisi le Juge des Expropriations le 15 mars 2013 en demandant la restitution de son bien, suite au jugement rendu sur la DUP 2 par la Cour d'appel de Bordeaux.

Nous nous défendons devant la cour administrative de Toulouse au sujet de la DUP 3.

Et aujourd'hui nous relevons le gant devant la Cour administrative de Toulouse pour défendre le permis de construire.

Nous vous ferons grâce des recours juridiques de la même personne contre la municipalité au tribunal civil – nous y avons passé des nuits blanches, mais elles sont toutes éteintes à ce jour.

La municipalité est aujourd'hui propriétaire du terrain en question, en vertu du jugement du Juge des Expropriations rendu en 2003. Les DUP sont détachées de l'expropriation en tant que telle, et les jugements successifs ne sont pas suspensifs.

En conclusion, nous avons hérité d'un passif juridique lourd, complexe, autant lié à des maladroites personnelles qu'à une erreur de forme, qui ont enkysté et rendu insoluble le problème, malgré toute une série d'initiatives pour trouver un accord à l'amiable.

Pour le « fun », sachez qu'une association créée par d'anciens élus a décidé de faciliter la vie à leurs successeurs et de compléter le tableau juridique en attaquant le Plan Local d'Urbanisme au tribunal administratif !

Heureusement la commune a un excellent avocat et une bonne assurance juridique...

La commune de Cambon a rendu hommage aux victimes militaires et civiles de la guerre d'Algérie, Maroc et Tunisie.

La gendarmerie de Villefranche, le conseiller général Jean-Paul Raynaud, les membres et porte-drapeaux de la FNACA et le conseil municipal se sont recueillis samedi 23 mars autour du monument aux morts.

M. René Vaysse a fait un discours au nom des anciens combattants :

«... Nous inclinons nos drapeaux dont les plis sont ceux du sacrifice et du sang versé pour les couleurs de la France. Souvenir, émotion, dignité, respect, fidélité, réflexion sont les valeurs données à ces cérémonies avec une volonté d'apaisement et de rassemblement, construisons un monde solidaire et de paix... »

Ce message fut suivi par celui du ministre Kader Arif lu par Mme le Maire : *« Le 19 mars 1962 fut adopté le cessez le feu d'un des conflits les plus douloureux de l'histoire de notre pays... La France rend hommage en ce jour à toutes les victimes civiles ou militaires, engagés ou appelés... »*. Deux enfants du conseil municipal jeunes ont déposé la gerbe de la municipalité.



Accueil nouveaux habitants

Les nouveaux cambonnais ont été reçus le 22 mars par le conseil municipal. Après le discours d'accueil du maire une présentation de la commune, de ses services et de ses associations a été faite.

Ecole

Le jeudi 17 janvier, tous les petits écoliers de l'école se sont retrouvés sur le terrain qui verra bientôt commencer le chantier de la future école. Ce fut une immense « guirlande à pattes » de 220 enfants, tirant à la queue leu-leu un immense ruban fabriqué par les maîtresses et délimitant l'implantation de la nouvelle école.

Cette animation a été imaginée par Frédéric Boyer du CPIE Tarn, grâce à une convention conclue entre la commune et L'Institut Environnement Tarn. Le CPIE est une structure départementale pour impulser, mettre en réseau et valoriser les initiatives en faveur de l'environnement et de l'éco-responsabilité.

M. Boyer va intervenir au cours de l'année pour sensibiliser les élèves à la création, la construction et la dimension environnementale de la nouvelle école bioclimatique.



Recensement

Elles y sont arrivées ! Sous la houlette de la secrétaire de mairie Katia Leguevacques, les trois agents recrutés pour le recensement – Annette Matha, Camille Malié et Emilie Pezet ont quadrillé la commune pendant un mois, du 17 janvier au 17 février, pour récolter toutes les dernières informations nécessaires à l'INSEE pour le recensement 2013. Chacune avait une liste de 270 habitations, et pour chacune des maisons, il a fallu prendre des rendez-vous, laisser les formulaires, repasser les remplir, ou aider à leur remplissage, et revenir à la mairie toutes les semaines pour faire le point.

Au bout de ce mois, les résultats font apparaître une augmentation de la population : Cambon dépassera les 2 000 habitants en 2013.

Carnaval

La fin de l'hiver a été fêtée à Cambon le samedi 16 mars, par un défilé des enfants et de leurs parents qui ont suivi le char du carnaval dans les rues du Village. Cet après-midi a été organisé par le conseil municipal jeune et l'APE. Elle s'est clôturée par une belle soirée déguisée et animée.



Travaux voirie

L'aménagement du carrefour au lieu-dit « Camp Blanc » a eu lieu en mars. Ce carrefour fut un point noir important dans la commune, et les accidents s'y sont succédé depuis des années. En 2012, le Bureau d'études génie Urbain de l'agglomération a finalement trouvé un aménagement approprié.



Tout le carrefour a fait l'objet d'un plateau surélevé destiné à freiner les ardeurs des automobilistes. Pour les voitures venant du côté de Bellegarde, un Stop est mis en place au croisement, et la route est rétrécie pour contraindre à un ralentissement de la conduite.

Un Stop est mis en place pour les voitures venant de la Borie. Une écluse sera mise en place au niveau du rétrécissement de la chaussée devant la vieille ferme de M. et Mme Gaubert.

A la fin des travaux, la Côte de Cambon sera remise en double sens ; en limitant la traversée du village, cette modification permettra de sécuriser l'accès à l'école et à la crèche.



Publication de la commune de Cambon

4 place de la mairie – Tél. 05 63 53 00 00 – Fax. 05 63 53 03 56 – Email. : mairie.de.cambon@wanadoo.fr

Site Internet : www.cambondalbi.fr

Directeur de la publication : Sarah Laurens – Rédaction et mise en page : Commission communication

Impression : Avril 2013 – Tirage : 840 exemplaires



Papier recyclé